

24 avril 2012

12.128

Motion Patrick Herrmann**Motion préalablement déposée sous forme de recommandation****Reconnaissance d'utilité publique du travail des sages-femmes indépendantes**

Le Conseil d'Etat est prié de prendre en compte le travail des sages-femmes indépendantes dans la planification sanitaire cantonale.

Développement

La durée du séjour hospitalier après un accouchement diminue déjà depuis plusieurs années. Avec l'introduction des DRG en 2012 et du fait des effets induits par ce nouveau système, il est prévu qu'une nouvelle diminution du séjour intervienne.

Ces changements ne sont pas jugés négativement par les professionnel-le-s du domaine de la maternité, pour autant que les femmes puissent continuer à compter sur un suivi effectué à leur domicile. Cette vision correspond aux principes exprimés à de multiples reprises par le Conseil d'Etat en se basant sur des critères politiques et économiques selon lesquels les soins ambulatoires doivent être développés et se substituer, là où c'est possible, à une hospitalisation. Le maintien de la bonne qualité des soins aux accouchées et de l'encadrement des familles constituera donc un défi à l'avenir.

Dans cette perspective, un groupe de travail constitué de sages-femmes hospitalières et indépendantes élabore depuis plus d'une année un projet d'hospitalisation à domicile (HAD) tant pour les grossesses à risques que pour les suites post-partum. Hôpital neuchâtelois, en déléguant de plus en plus systématiquement toutes sortes de tâches de soins de base et de soins techniques aux services extrahospitaliers, a déjà commencé à s'adapter aux exigences de l'Etat. Dès lors, il s'agit d'assurer et d'assumer la structure nécessaire au fonctionnement harmonieux de cette nouvelle manière de procéder, qui, par ailleurs génère des économies appréciables.

En Suisse, entre 2005 et 2010, la prise en charge des femmes à domicile a augmenté de 50%. Déjà maintenant, il n'est plus possible, dans certaines régions, de répondre à toutes les demandes de suivi postnatal pour des raisons d'effectifs.

Dans le canton de Neuchâtel, en 2010, il y a eu 1750 accouchements: 1534 ont eu recours à une sage-femme indépendante (87,65%).

Nous demandons par conséquent au Conseil d'Etat d'engager sa responsabilité pour garantir la prise en charge à domicile des femmes et des nouveaux-nés et d'étudier la possibilité d'assurer un soutien financier pour le fonctionnement de la centrale des sages-femmes et pour l'encadrement des stages des étudiantes sages-femmes, éléments déterminants pour éviter l'essoufflement d'une structure de plus en plus indispensable et, pour l'instant, bénévole.

Cosignataires: D. Ziegler, F. Fivaz, T. Perret, S. Barbetti Buchs, G. Hirschy, C. Maeder-Milz, T. Buss, F. Konrad, D. Angst, B. Courvoisier, B. Nussbaumer, B. Hurni, J.-Ch. Legrix, F. Cuche, J.-P. Cattin, C. Gueissaz, S. Brammeier, M. Schafroth, C. Dupraz, L. Schmid, J.-P. Donzé, D. Schär, J. Lebel Calame, B. Goumaz, M. Guillaume-Gentil-Henry, R. Aeberhard, J.-C. Guyot, T. Bregnard et G. Spoletini.